

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 41<sup>e</sup> année – N° 34 – Mercredi 18 septembre 2019

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

### Impression et diffusion du Journal officiel – Nouvelles coordonnées

A partir de l'édition du 2 octobre 2019, l'impression et la diffusion du Journal officiel sont assumées par le Centre d'impression Le Pays SA, 2900 Porrentruy.

Les coordonnées sont les suivantes:

#### Editeur:

Centre d'impression Le Pays SA,  
Allée des soupirs 2, 2900 Porrentruy  
Tél. 032 465 89 39, Fax 032 466 51 04

#### Adresse postale pour l'envoi des publications:

Journal officiel de la République et Canton du Jura  
Case postale 1350  
2900 Porrentruy 1

#### Adresse courriel:

[journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

#### CCP 15-336644-4

Delémont, septembre 2019

La chancelière d'Etat  
Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 2 octobre 2019, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement, à Delémont

1. Communications
2. Questions orales

#### Interpellations

3. Interpellation N° 913  
Interférences ou complémentarités entre écoles  
publique et privée? Pierre Parietti (PLR)
4. Interpellation N° 914  
Actualisation de la législation cantonale sur les  
marchés publics. Pierre Parietti (PLR)

#### Présidence du Gouvernement

5. Motion N° 1260  
Politique cantonale d'achat responsable. Mélanie  
Brülhart (PS)
6. Rapport 2018 du préposé à la protection des don-  
nées et à la transparence des cantons du Jura et  
de Neuchâtel
7. Rapport 2018 de la commission de la protection  
des données et de la transparence des cantons du  
Jura et de Neuchâtel

#### Département de l'économie et de la santé

8. Modification de la loi portant introduction de la loi  
fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimen-  
taires et les objets usuels (première lecture)
9. Motion interne N° 135  
Stopper une évolution scandaleuse des prix des  
médicaments. Pierre-André Comte (PS)
10. Motion N° 1258  
Garantir une bonne qualité de l'air dans les locaux  
cantonaux, à commencer par les classes d'écoles.  
Rémy Meury (CS-POP)
11. Motion N° 1266  
En finir avec les cancers dus aux cabines de bron-  
zage. Damien Lachat (UDC)
12. Question écrite N° 3183  
Commerce en ligne dans le Jura. Stéphane Theurillat  
(PDC)
13. Question écrite N° 3189  
Route de la Soie... le Jura devra-t-il bientôt rire  
jaune? Nicolas Maître (PS)

#### Département de l'intérieur

14. Modification de la loi sur les activités écono-  
miques (première lecture)
15. Arrêté portant approbation de la modification du  
23 novembre 2018 de la Convention intercantonale  
relative aux institutions sociales
16. Modification de la loi portant introduction à la loi  
fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) (mise  
en œuvre du contre-projet à l'initiative populaire  
« PC familles ») (première lecture)
17. Rapport 2018 des autorités judiciaires

18. Motion N° 1264  
Interventions parlementaires... à quel prix? Pierre Parietti (PLR)
19. Postulat N° 402  
Reconnaissance des familles d'accueil jurassiennes. Mélanie Brülhart (PS)
20. Question écrite N° 3156  
Stand de tir de Soulce. Jean-Daniel Tschan (PCSI)

#### **Département de la formation, de la culture et des sports**

21. Motion N° 1252  
Jeunes Jurassien(ne)s en études ou en formation professionnelle: un montant maximum consacré aux abonnements des transports publics! Vincent Hennin (PCSI)
22. Postulat N° 401  
Profiter des investissements dans la formation. Rémy Meury (CS-POP)
23. Postulat N° 403  
Booktube: une autre approche pédagogique. Michel Etique (PLR)
24. Question écrite N° 3188  
Indiscipline scolaire: c'est grave docteur? Yves Gigon (Indépendant)

#### **Département de l'environnement**

25. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire – JURAC (deuxième lecture)
26. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (UTIX) (deuxième lecture)
27. Modification de la loi sur la construction et l'entretien des routes (UTIX) (deuxième lecture)
28. Postulat N° 389  
Développer l'offre en mobilité douce en améliorant le réseau cyclable grâce à l'aménagement de bornes rechargeables pour les vélos électriques sur certains circuits-clés. Noémie Koller (PS)
29. Motion N° 1253  
Pour un Jura bientôt sans pesticides de synthèse. Baptiste Laville (VERTS)
30. Motion N° 1257  
Des taxes cantonales sur les déchets provenant de l'extérieur du Canton. Baptiste Laville (VERTS)
31. Motion N° 1261  
Le volet mobilité aussi dans la Conception cantonale de l'énergie. Murielle Macchi-Berdat (PS)
32. Motion N° 1263  
Plus connecté, tumeur; pour un moratoire sur la 5G. Ivan Godat (VERTS)

#### **Département des finances**

33. Modification de la loi d'incompatibilité (deuxième lecture)
34. Modification de la loi sur les communes (deuxième lecture)
35. Modification du décret concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts (deuxième lecture)
36. Modification de la loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)
37. Modification de la loi d'impôt (première lecture)
38. Modification de la loi sur l'impôt de succession et de donation (première lecture)

39. Modification de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (première lecture)
40. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire « Les plaques moins chères! »
41. Rapport de gestion 2018 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
42. Rapport de gestion 2018 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura)
43. Postulat N° 404  
Impôts: sauvagardons l'autonomie communale. Raoul Jaeggi (Indépendant)
44. Question écrite N° 3192  
Budget communal en attente d'adoption: quels montants doivent être bloqués obligatoirement? Rémy Meury (CS-POP)

Delémont, le 13 septembre 2019      Au nom du Parlement  
Le président: Gabriel Voirol  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### **Ordonnance réglant les modalités d'octroi de subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens**

du 27 août 2019

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,*  
vu les articles 113 et 116 de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT)<sup>1</sup>,  
*arrête:*

**Article premier**<sup>1</sup> Conformément à l'article 113, alinéa 2, lettre c, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, l'Etat peut verser des aides financières destinées à encourager la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens.

<sup>2</sup> La présente ordonnance a pour objet de régler les modalités d'octroi de ces aides financières.

**Art. 2** Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Art. 3**<sup>1</sup> Les conditions à remplir pour qu'un projet de réhabilitation puisse être mis au bénéfice d'une aide financière sont les suivantes:

- le bâtiment concerné par le projet de réhabilitation se trouve dans une commune disposant d'une réglementation spécifique encadrant la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens;
- une aide financière de 3000 francs au moins est accordée par la commune en faveur du projet de réhabilitation;
- le bâtiment se trouve dans un site construit inscrit dans l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), ou dans un site construit d'importance régionale ou locale inscrit dans l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse;
- le bâtiment se trouve dans un périmètre assorti d'un objectif de sauvegarde «A» ou «B» dans les inventaires visés à la lettre c;
- le bâtiment n'est pas considéré comme une perturbation dans les inventaires visés à la lettre c;
- le projet aboutit à la création d'au moins un logement supplémentaire.

<sup>2</sup> La réhabilitation peut être totale ou partielle.

<sup>3</sup> Les aides financières ne sont octroyées que dans les limites des disponibilités budgétaires.

**Art. 4** Les aides financières sont octroyées en priorité en faveur des projets de réhabilitation de bâtiments situés dans un village au sens du plan directeur cantonal.

**Art. 5** <sup>1</sup> Les aides financières accordées en application de la présente ordonnance sont de 3000 francs au moins et de 10 000 francs au plus par projet de réhabilitation. <sup>2</sup> Si un bâtiment fait l'objet de plusieurs projets de réhabilitation, l'aide financière ne peut pas, globalement, dépasser le montant maximal de 10 000 francs.

**Art. 6** <sup>1</sup> Les demandes de subvention sont adressées à la Section de l'aménagement du territoire.

<sup>2</sup> Cette autorité est chargée de la gestion administrative du programme d'encouragement à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens. A ce titre, elle a en particulier les attributions suivantes:

- a) évaluation des demandes de subvention;
- b) contrôle de la réalisation des travaux;
- c) rédaction de rapports de conformité à l'issue des travaux;
- d) versement des subventions;
- e) autorisations de mise en chantier au sens de l'article 21 de la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions<sup>2)</sup>.

**Art. 7** Jusqu'au 31 décembre 2024, les aides financières sont réservées exclusivement aux projets de réhabilitation de bâtiments situés dans les villages.

**Art. 8** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Delémont, le 27 août 2019

Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RSJU 701.1

<sup>2)</sup> RSJU 621

République et Canton du Jura

## Ordonnance concernant les mesures pédago-thérapeutiques

Modification du 3 septembre 2019

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:*

I.

L'ordonnance du 30 mai 2017 concernant les mesures pédago-thérapeutiques<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 3, titre marginal (nouvelle teneur) et alinéa 3 (nouvelle teneur)**

<sup>3</sup> Le logopédiste ou le psychomotricien (ci-après: «le thérapeute») qui effectue le premier bilan adresse au Service de l'enseignement le formulaire usuel de demande de traitement accompagné de son rapport ou sa proposition de ne pas donner suite.

**Article 4, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> Le représentant légal est associé à la procédure de décision relative à l'attribution des mesures pédago-thérapeutiques.

<sup>3</sup> En cas d'octroi de mesures pédago-thérapeutiques, le Service de l'enseignement informe, à des fins organisationnelles, la direction de l'établissement scolaire dans lequel le bénéficiaire est scolarisé. Celle-ci informe les enseignants concernés lorsqu'ils sont sollicités pour la mise en place de ces mesures.

**Article 9, titre marginal (nouvelle teneur) et alinéa 1bis (nouveau)**

<sup>1bis</sup> La durée initiale d'une mesure pédago-thérapeutique est de deux ans.

**Article 9a (nouveau)**

**Art. 9a** Dans le cadre de l'organisation de sa pratique, le thérapeute doit respecter les limitations suivantes:

- a) l'ensemble des crédits-temps des mesures assumées par le thérapeute est de 1'575 heures facturables au maximum par année;
- b) le crédit-temps hebdomadaire est de 35 heures au maximum.

**Article 10, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)**

**Art. 10** <sup>1</sup> Au moins un mois avant l'échéance de la mesure initiale, le thérapeute procède à une évaluation et examine si les objectifs thérapeutiques sont atteints. A défaut, il adresse au Service de l'enseignement une proposition écrite et motivée de prolongation de la mesure. (...)

<sup>3</sup> Au moins un mois avant l'échéance de la prolongation, le thérapeute procède conformément à l'alinéa premier.

**Article 10a (nouveau)**

**Art. 10a** L'octroi d'une nouvelle mesure n'est possible qu'après un délai de deux ans à compter de la fin de la mesure précédente.

**Article 11, titre marginal (nouvelle teneur) et alinéa 2 (nouveau)**

<sup>2</sup> Lors de l'accréditation d'un thérapeute, le Service de l'enseignement prend en compte les besoins des différents districts.

**Article 11a (nouveau)**

**Art. 11a** <sup>1</sup> L'accréditation s'éteint d'office lorsque le thérapeute:

- a) atteint l'âge terme fixé par la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants;
- b) s'est vu retirer l'autorisation d'exercer;
- c) a décidé de cesser son activité.

<sup>2</sup> Dans le cas de l'alinéa 1, lettre c, le thérapeute informe le Service de l'enseignement de sa décision au moins six mois avant la cessation effective de son activité.

<sup>3</sup> L'accréditation peut être retirée si le thérapeute a commis des actes graves ou répétés qui, selon les règles de la bonne foi, ne permettent pas au Service de l'enseignement de continuer à prendre en charge les prestations de celui-ci.

**Article 15, alinéas 2 (nouvelle teneur) et 4 (nouveau)**

<sup>2</sup> Lorsque le bilan du thérapeute (art. 3, al. 3) indique qu'aucune mesure pédago-thérapeutique n'est nécessaire (bilan sans suite), le Service de l'enseignement prend en charge les frais effectifs de ce bilan jusqu'à concurrence de deux heures. (...)

<sup>4</sup> Les prestations effectuées en dehors des limites prévues à l'article 9a ne sont pas prises en charge.

**Article 18 (nouvelle teneur)**

**Art. 18** Les tarifs horaires mentionnés ci-dessus (art. 16 et 17) s'appliquent également lorsque la séance est assurée par un stagiaire inscrit au Master en logopédie d'une université suisse. Dans ce cas, le temps effectif de la prestation vient en déduction du crédit-temps.

**Article 20, alinéa 3 (nouveau)**

<sup>3</sup> L'article 11a, alinéa 1, déploie ses effets six mois après l'entrée en vigueur de la présente modification.

**Article 21 (nouvelle teneur)**

**Art. 21** Sous réserve du départ de thérapeutes accrédités, le Service de l'enseignement n'accrédite plus de prestataires de mesures pédago-thérapeutiques supplémentaires jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation mettant en œuvre le concept jurassien de pédagogie spécialisée, mais au plus tard jusqu'au 31 juillet 2021. Ceci vaut également pour leurs employés.

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Delémont, le 3 septembre 2019      Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt  
<sup>1)</sup> RSJU 410.114

République et Canton du Jura

**Arrêté fixant le tarif horaire des thérapeutes dispensant des mesures pédago-thérapeutiques**

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,*  
vu l'article 16 de l'ordonnance concernant les mesures pédago-thérapeutiques du 30 mai 2017 <sup>1)</sup>,

*arrête:*

**Article premier** Le tarif horaire des thérapeutes qui fournissent des prestations sur la base d'une décision du Service de l'enseignement octroyant des mesures pédago-thérapeutiques est fixé à 130 francs durant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 juillet 2021.

**Art. 2** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Delémont, le 3 septembre 2019      Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt  
<sup>1)</sup> RSJU 410.114

République et Canton du Jura

**Arrêté approuvant la modification du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines sous la forme de la semi-détention (Règlement sur la semi-détention)**

du 3 septembre 2019

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,*  
vu l'arrêté du Parlement du 25 octobre 2006 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins <sup>1)</sup>,

vu l'article 4 du concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins,

vu l'article 45 de la loi sur l'exécution des peines et mesures <sup>2)</sup>,

*arrête:*

**Article premier** <sup>1</sup> La modification du 4 avril 2019 du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines sous la forme de la semi-détention (Règlement sur la semi-détention), adoptée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures, est approuvée.

<sup>2</sup> L'article 5 du règlement est modifié comme il suit:

d) être admis à travailler, à suivre une formation ou à exercer une activité au sens de la lettre f) 2<sup>e</sup> phrase ci-dessous;

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 3 septembre 2019      Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt  
<sup>1)</sup> RSJU 349.1  
<sup>2)</sup> RSJU 341.1

République et Canton du Jura

**Arrêté approuvant la modification du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines privatives de liberté sous surveillance électronique**

du 3 septembre 2019

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,*  
vu l'arrêté du Parlement du 25 octobre 2006 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins <sup>1)</sup>,

vu l'article 4 du concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins,

vu l'article 45 de la loi sur l'exécution des peines et mesures <sup>2)</sup>,

*arrête:*

**Article premier** <sup>1</sup> La modification du 4 avril 2019 du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines privatives de liberté sous surveillance électronique, adoptée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures, est approuvée.

<sup>2</sup> L'article 4 du règlement est modifié comme il suit:

d) être admis à travailler, à suivre une formation ou à exercer une activité au sens de la lettre f) 2<sup>e</sup> phrase ci-dessous;

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 3 septembre 2019      Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt  
<sup>1)</sup> RSJU 349.1  
<sup>2)</sup> RSJU 341.1

République et Canton du Jura

**Arrêté approuvant la modification du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines sous la forme du travail d'intérêt général (Règlement sur le TIG)**

du 3 septembre 2019

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,*  
vu l'arrêté du Parlement du 25 octobre 2006 portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins <sup>1)</sup>,

vu l'article 4 du concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins,

vu l'article 45 de la loi sur l'exécution des peines et mesures <sup>2)</sup>,

*arrête:*

**Article premier** <sup>1</sup> La modification du 4 avril 2019 du règlement du 30 mars 2017 sur l'exécution des peines sous la forme du travail d'intérêt général (Règlement sur le TIG), adoptée par la Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures, est approuvée.

<sup>2</sup> La lettre d de l'article 6 du règlement est abrogée.

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 3 septembre 2019      Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt  
<sup>1)</sup> RSJU 349.1  
<sup>2)</sup> RSJU 341.1



République et Canton du Jura

## Arrêté portant délimitation des arrondissements de ramonage

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 32 de la loi du 21 novembre 2007 sur la protection contre les incendies et les dangers naturels<sup>1)</sup>,

vu l'article 6, alinéa 1, de l'ordonnance du 18 novembre 2008 sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage<sup>2)</sup>,

arrête:

Article premier Les arrondissements de ramonage sont délimités comme il suit:

Arrondissement N°	Localités rattachées
1	Boncourt, Bressaucourt, Buix, Bure, Chevenez, Cœuve, Cornol, Courchavon, Courgenay, Courtedoux, Courtemaîche, Dampfreux, Damvant, Fahy, Fontenais, Grandfontaine, Lugnez, Montignez, Réclère, Roche-d'Or, Rocourt
2	Alle, Asuel, Beurnevésin, Boécourt, Bonfol, Charmoille, Epauvillers, Epiquez, Fregiécourt, Glovelier, Miécourt, Montanol, Montfaverger, Montmelon, Ocourt, Pleujouse, Porrentruy, St-Brais, St-Ursanne, Seleute, Soubey, Vendlincourt
4	Bourrignon, Châtillon, Courrendlin, Courtételle, Delémont (partie nord et est de la ville), Develier, Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne, Saulcy, Soulce, Undervelier, Vellerat
5	Corban, Courchapoix, Courfaivre, Courroux, Delémont (partie sud et ouest de la ville), Mervelier, Montsevelier, Rebeuvelier, Rossemaison, Soyhières, Vermes, Vicques
6	Bassecourt, Le Bémont, Les Bois, Les Breuleux, La Chaux-des-Breuleux, Les Enfers, Les Genevez, Goumois, Lajoux, Montfaucon, Muriaux, Le Noirmont, Le Peuchapatte, Les Pommerats, Saignelégier

Art. 2 Les maîtres ramoneurs titulaires d'un arrondissement sont confirmés dans leurs fonctions selon la répartition suivante:

Arrondissement N°	Titulaire
1	M. Sylvère Kunz, Fontenais
2	M. Gilles Braichet, Porrentruy
4	M. Georges Queloz, Courrendlin
5	M. Jean-Luc Charmillot, Vicques
6	M. Marcel Cuenin, Les Breuleux

Art. 3<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>2</sup> Il abroge tout arrêté antérieur relatif à la délimitation des arrondissements de ramonage.

Delémont, le 27 août 2019

Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RSJU 871.1

<sup>2)</sup> RSJU 871.11

Service des infrastructures

## Restriction de circulation

Route cantonale N° 248.4 / 526

Commune: Haute-Sorne

Localité: Undervelier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Travaux de sécurisation contre les chutes de pierres Minage de rochers**

Tronçon: **Undervelier – Col du Pichoux Blanches-Fontaines**

Durée: **Du mardi 23 septembre 2019 à 8 h au vendredi 4 octobre 2019 à 16 h**

Restriction: Fermeture complète du tronçon de jour et de nuit

Particularité: **Le tronçon sera également fermé du 7 octobre 2019 à 7 h au 9 octobre 2019 à 8h00 pour la pose d'un nouveau revêtement sur le territoire bernois, secteur Blanches-Fontaines – Col du Pichoux.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél: 032 420 60 00).

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 13 septembre 2019

Service des infrastructures  
Ingénieur cantonal  
P. Mertenat

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Boncourt

#### Assemblée communale extraordinaire du lundi 30 septembre 2019, à 20 h, à l'Aula de l'école primaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 24 juin 2019.
2. Discuter et approuver la modification du plan spécial «La Queue au Loup».
3. Divers et imprévus.

Boncourt, le 11 septembre 2019

Le Conseil communal

### Bourrignon

#### Assemblée communale extraordinaire, mercredi 2 octobre 2019, à 20 h, à la salle des assemblées de l'école primaire

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du mercredi 12 juin 2019 publié sur le site de la Commune;
2. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de construction pour le changement du système de chauffage du bâtiment communal et scolaire, Champs de Courcelles 2, sous déduction de diverses subventions, à couvrir par voie d'emprunt;
3. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de construction de Fr. 11 000.– pour les travaux de réfection de divers chemins, à prélever sur les réserves;
4. Information sur le projet de création d'un cercle scolaire Bourrignon-Develier.

Bourrignon, le 16 septembre 2019

Conseil communal

### Cornol

#### Nivellement des tombes

Sans nouvelles de la famille en vue d'un éventuel renouvellement de la concession (art.19 et 20 du règlement sur les inhumations), la commune de Cornol fera procéder courant octobre 2019 au nivellement des tombes ci-dessous:

N° 7 – Chiquet Berthe, 1892/N° 8 – Chiquet Jules, 1895/N° 9 – Chiquet Marie, 1883/N° 17 – Hêche Paul, 1909/N° 35 – Garessus Joseph, 1905/N° 50 – Zuber-Hêche Carmen, 1925/N° 51 – Hêche Adrienne, 1898/N° 72 – Miserez Marcel, 1917/N° 113 – Sangsue Ernestine, 1909/N° 114 – Sangsue André, 1908/N° 159 – Freléchoz Marie, 1898/N° 160 – Freléchoz Justin, 1903/N° 187 – Salgat Eliane, 1936/N° 199 – Piffaretti Richard, 1857/N° 200 – Piffaretti Maria, 1867/N° 204 – Fleury Raymond, 1927/N° 210 – Badet Marie, 1913/N° 225 – Remy Felix, 1902/N° 226 – Remy Juliette, 1899/N° 235 – Gaignat Marie, 1898/N° 236 – Gaignat Joseph, 1903/N° 412 et 413 – Bron Gaston, 1918 et Surmont Gilbert, 1910/N° 473 – Rondez Bertha, 1871/N° 474 – Rondez Alcide, 1928/N° 476 – Sangsue Francisca/N° 508 – Hentzi Marie, 1901/N° 509 – Hentzi Léon, 1894/N° 569 – Hêche Henri, 1899/N° 576 – Adam Emilia, 1906/N° 583 – Rondez Georges, 1902/N° 599 – Falbriard Julien, 1913/N° 600 – Boéchat Paul, 1919

Elles concernent des familles dont la commune ne possède pas d'adresse exacte ou par rapport à un manque d'entretien (art. 24).

Les oppositions à ces nivellements doivent parvenir à l'administration communale de Cornol **jusqu'au 30 septembre 2019 au plus tard.**

Conseil communal

### Courtételle

#### Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes afin de se prononcer sur la question suivante:

**Acceptez-vous, selon le message du Conseil communal:**

- *Un crédit de CHF 1 080 000.– TTC destiné aux travaux de revitalisation du ruisseau de Châtillon dont à déduire la subvention cantonale et contributions de fonds privés à recevoir?*  
*Financement par emprunt bancaire pour le solde.*  
*Donner compétence au Conseil communal pour consolider le crédit.*

**Ouverture du bureau de vote, samedi 19 octobre 2019, de 18 h à 20 h et dimanche 20 octobre 2019, de 10 h à 12 h à l'aula de l'école primaire.**

Courtételle, le 12 septembre 2019

Le Conseil communal

### Delémont

#### Restriction de circulation

##### Rue Emile-Boéchat, Delémont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la Police municipale informe les usagers que la route sous-mentionnée sera temporairement en sens unique comme précisé ci-après:

Motif: **Comptoir du Jura**  
Tronçon: **De la Rue Emile-Boéchat 51 (JF Pneus SA) au Carrefour Rue Emile-Boéchat – Voirnet**  
Durée: **du vendredi 18.10.2019 au dimanche 27.10.2019**

Renseignements: Police municipale Delémont (032 422 44 22)

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour cette perturbation du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Police municipale  
Delémont

### Delémont

#### Convocation du corps électoral

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués **les vendredi 18 octobre 2019, samedi 19 octobre 2019 et dimanche 20 octobre 2019** à l'effet de se prononcer sur la question suivante:

**Acceptez-vous, selon le message du Conseil de ville :**

- *Le crédit de CHF 2 600 000.– pour la réfection du terrain de football synthétique actuel et la conversion d'un terrain de football engazonné en terrain synthétique?*

Les opérations de vote auront lieu aux heures suivantes :

**Hall du Collège (Avenue de la Gare 7) –  
Hall de l'Hôtel de Ville (Place de la Liberté 1)**

Vendredi: 18 octobre 2019 de 17h à 19h

Samedi: 19 octobre 2019 de 10h à 12h et de 17h à 19h

Dimanche: 20 octobre 2019 de 10h à 12h

## Haute-Sorne

**Séance du Conseil général,  
mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019, à 19h30,  
à la Halle polyvalente de Glovelier**

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 25 juin 2019.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et préavis un crédit de CHF 1312000.– pour l'assainissement du Centre de Culture et de Sport de Courfaivre. (Message N° 140 du Conseil communal au Conseil général du 25 juin 2019).
6. Prendre connaissance et statuer sur le crédit de CHF 598000.– TTC pour la réfection de la rue de la Papeterie à Bassecourt. (Message N° 141 du Conseil communal au Conseil général du 25 juin 2019).
7. Réponse à la question écrite N° 41, déposée par le groupe PS-Verts, le 6 novembre 2018, intitulée: « Stand de tir de Soulce: installation de récupérateurs de balles ».
8. Réponse à la question écrite N° 42, déposée par le groupe PS-Verts le 6 novembre 2018, intitulée: « Stand de tir de Soulce: au-delà de 2020 ».
9. Réponse à la question écrite N° 47, déposé par le groupe PDC, le 26 février 2019, intitulée: « Décharge Es-Chaibles, au lieu-dit Essert Jacques, village de Bassecourt ».
10. Traiter le postulat N° 10 « Gestion des archives » déposé par le groupe UDC le 25 juin 2019.
11. Traiter la motion N° 18 « Pour une commune de Haute-Sorne labellisée « commune en santé » » déposé par le groupe PCSI le 25 juin 2019.
12. Traiter la motion N° 19 « Gestion des déchets en Haute-Sorne » déposé par le groupe PS-Verts le 25 juin 2019.
13. Nomination d'un membre de la commission de dicastère Finances et impôts.
14. Nomination d'un membre de la commission pour l'organisation de la journée des aînés.

Haute-Sorne, le 12 septembre 2019

Au nom du bureau du Conseil général  
Gérald Steiner, Président

## Porrentruy

**Séance du Conseil de ville,  
jeudi 3 octobre 2019, à 19h30,  
à la salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2<sup>e</sup> étage)**

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée « Ligne Bienne-Porrentruy-Belfort » (N° 1093) (PS-Les Verts).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Peut-on faire bouger Porrentruy ? » (N° 1094) (PLR).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Cœur de ville où en sommes-nous ? » (N° 1095) (PCSI).

8. Réponse à la question écrite intitulée « Proposition de prise en charge des enfants sans solution de garde lors de mise en congé des élèves » (N° 1098) (PDC-JDC).
9. Développement de l'interpellation intitulée « Application de la protection des données dans l'administration communale » (N° 1106) (PDC-JDC).
10. Traitement du postulat intitulé « Du concret pour les batraciens » (N° 1082) (PS-Les Verts).
11. Traitement du postulat intitulé « Eco-point rue du Mont-Terri » (N° 1103) (PDC-JDC).
12. Traitement de la motion intitulée « Mieux affronter les défis du réchauffement climatique en renonçant aux aménagements minéraux » (N° 1088) (PS-Les Verts).
13. Traitement de la motion intitulée « Interdiction de la plantation d'arbres et de plantes non indigènes sur le territoire communal » (N° 1089) (PS-Les Verts).
14. Traitement de la motion intitulée « Jetons la vaisselle jetable à Porrentruy » (N° 1090) (PS-Les Verts).
15. Traitement de la motion intitulée « Une naissance – un arbre » (N° 1091) (PLR).
16. Traitement de la motion intitulée « Pour un Prix municipal récompensant les initiatives citoyennes en faveur de l'environnement » (N° 1092) (PLR).
17. Traitement de la motion intitulée « Place aux femmes pour les noms de rues ou de places en ville » (N° 1104) (PS-Les Verts).
18. Divers.

Au nom du Conseil de ville

Le Président: Johan Perrin

Septembre 2019

## Val Terbi

### Dépôt public

Lors de sa séance du 25 juin 2019, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi a accepté:

- La ratification de la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur l'avenant aux statuts du Syndicat scolaire de l'école secondaire du Val Terbi

L'avenant précité est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Conseil communal

## Avis de construction

### Alle

Requérants: Agnès & Denis Savary, Coin du Jonc 24, 2942 Alle. Auteure du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par J.-M. et A. Joliat, arch. dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, poêle, velux, panneaux solaires en toiture et PAC ext. + couvert à voitures/bûcher en annexe, sur les parcelles N°s 404 et 3651 (surfaces respectives 1180 et 1176 m<sup>2</sup>), sises Coin du Jonc. Zone d'affectation: BF 404: centre CAb et habitation HA, BF 3651: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 14 m16, largeur 11 m 82, hauteur 3 m 90, hauteur totale 6 m 90. Dimensions couvert voitures/bûcher: longueur 5 m 06, largeur 6 m 40, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.



Genre de construction: matériaux: brique agglomération, isolation laine minérale, brique TC. Façades: crépi minéral, teinte jaune-orange pastel. Toiture: tuiles TC, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 octobre 2019 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 16 septembre 2019

Le Conseil communal

### Basse-Allaine / Buix

Requérants: Valérie & Fabien Rufer, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteure du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte et réduit/couvert à voitures en annexes contiguës, PAC ext., panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 2829 (surface 811 m<sup>2</sup>), sise Le Levant. Zone d'affectation: habitation HAa, plan spécial Sur la Charrière.

Dimensions principales: longueur 12 m 50, largeur 8 m 50, hauteur 4 m 47, hauteur totale 7 m 30. Dimensions couvert/réduit (29.80 m<sup>2</sup>): longueur 8 m 50, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 89, hauteur totale 2 m 89. Dimensions terrasse couverte (18 m<sup>2</sup>): longueur 4 m 50, largeur 4 m, hauteur 3 m 61, hauteur totale 3 m 61.

Genre de construction: matériaux: brique ciment, isolation périphérique, brique TC, Alba®. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé/jaune. Toiture: tuiles béton, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 octobre 2019 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 16 septembre 2019

Le Conseil communal

### Boécourt

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteure du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: échange d'antenne de communication mobile sur mât existant, sur la parcelle N° 290 (surface 6447 m<sup>2</sup>), sise Rue du Stand 21G. Zone d'affectation: activités AA.

Dimensions principales: longueur existante, largeur existante, hauteur 30 m, hauteur totale 30 m.

Genre de construction: mât: acier, existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 octobre 2019 au secrétariat communal de Boécourt

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 9 septembre 2019

Le Conseil communal

### Les Breuleux

Requérant: Bernard Donzé, Neumattstrasse 9, 2562 Port. Auteure du projet: Viret Architectes SA, Chemin du Champ-du-Moulin 58, 2503 Bienne.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, ascenseur, terrasse couverte, garage, panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 1511 (surface 1002 m<sup>2</sup>), sise Rue de Romandie. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 18 m 97, largeur 11 m 89, hauteur 5 m 90, hauteur totale 6 m 60. Dimensions sous-sol (rez-inférieur): longueur 16 m 48, largeur 11 m 89, hauteur hors sol 1 m 70, hauteur totale hors sol 1 m 70.

Genre de construction: matériaux: briques TC, façades ventilées. Façades: crépi, teinte blanc-beige. Toiture: tuiles TC, teinte rouge.

Dérogations requises: art. 63 al. 2 RCC (forme toiture), art. 65 al. 2 RCC (volets).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 octobre 2019 au secrétariat communal des Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 12 septembre 2019

Le Conseil communal

### Courchapoix

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteure du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: nouvelle installation de téléphonie mobile, sur la parcelle N° 221 (surface 4097 m<sup>2</sup>), sise Sur Brelidé. Zone d'affectation: zone de fermes ZFA.

Dimensions principales: diamètre 0 m 56, hauteur 25 m, hauteur totale 25 m.

Genre de construction: mât: acier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 octobre 2019 au secrétariat communal de Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 18 septembre 2019

Le Conseil communal



**Courroux**

Requérant: Nicolas Rondez, Rue du 23-Juin 55, 2822 Courroux. Auteur du projet: Nicolas Rondez, Rue du 23-Juin 55, 2822 Courroux.

Projet: modification de la demande de permis de construire N° 250/18 octroyé le 02.10.18, soit: construction d'un sas d'entrée en façade Sud, sur la parcelle N° 2191 (surface 1445 m<sup>2</sup>), sise Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: centre CAc.

Dimensions principales sas: longueur 2 m 20, largeur 0 m 89, hauteur 2 m 81, hauteur totale 2 m 81.

Genre de construction: matériaux: ossature métallique, fini PVC, teinte RAL 9018 (blanc papyrus).

Dérogation requise: art. 42 lit. a RCC – distance à la route.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 octobre 2019 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 18 septembre 2019

Le Conseil communal

**Courroux**

Requérante: Reinhart Hydrocleaning SA, Rue de la Croix 29-31, 2822 Courroux. Auteure du projet: Luc Bron Architecte Sàrl, Rue de Chêtré 20, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un hangar pour stockage d'outils, sur la parcelle N° 3293 (surface 4998 m<sup>2</sup>), sise Rue de la Croix. Zone d'affectation: Activités AA.

Dimensions principales: longueur 30 m 07, largeur 20 m 07, hauteur 4 m 95, hauteur totale 8 m 50.

Genre de construction: matériaux: ossature métallique. Façades: tôle, teinte grise. Toiture: tôle, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 octobre 2019 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 18 septembre 2019

Le Conseil communal

**Delémont**

Requérants: Madame et Monsieur Meusy Martine et Jean-Pierre, Rue de la Fenatte 10, 2802 Develier. Auteure du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Case postale 2014, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison d'habitation comprenant 2 appartements, 1 couvert pour voiture/entrée, 2 terrasses, 1 balcon ainsi que des réduits. Pose de panneaux solaires sur la toiture, pose d'un SPA sur la terrasse de l'attique et pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'extérieur. Aménagement d'une

place avec places de stationnement en pavés, sur la parcelle N° 4715 (surface 612 m<sup>2</sup>), sise Rue de la Vouivre. Zone d'affectation: HAa: zone d'habitation A secteur a.

Dimensions principales: longueur 14 m 07, largeur 13 m 64, hauteur 6 m 88, hauteur totale 8 m 96. Dimensions réduits extérieurs: longueur 5 m 39, largeur 2 m 28, hauteur 3 m 78, hauteur totale 3 m 78. Dimensions couvert voiture/entrée: longueur 7 m 49, largeur 2 m 28, hauteur 3 m 78, hauteur totale 3 m 78.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé et briques terre-cuite+ ossature bois (Attique). Façades: crépis, couleur: gris clair. Couverture: gravier, dalles en BA et en bois.

Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 16 septembre 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

**Develier**

Requérante: Foncière ABC Sàrl, Rue des Romains 1, 2802 Develier. Auteure du projet: Foncière ABC Sàrl, Rue des Romains 1, 2802 Develier.

Projet: pose de panneaux solaires photovoltaïques: 216.10 m<sup>2</sup> sur la toiture du bâtiment N° 16, et 216.10 m<sup>2</sup> sur la toiture du bâtiment N° 7, sur les parcelles N° 1861 et 1941 (surfaces respectives 2770 et 1728 m<sup>2</sup>), sises BF 1861: Chemin de la Combatte, BF 1941: Rue Père Carré. Zone d'affectation: BF 1861: activités AAa, BF 1941: activités AA, plan spécial Haut des Maïchières

Dimensions: selon dossier déposé.

Genre de construction: Talesun Hipro TP660M, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 octobre 2019 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 13 septembre 2019

Le Conseil communal

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Haute-Sorne / Undervelier

Requérante: Swisscom Broadcast AG, Ostermundigenstrasse 99, 3050 Berne. Auteure du projet: Swisscom Broadcast AG, Ostermundigenstrasse 99, 3050 Berne.

Projet: installation d'antennes pour le système radio DAB+ sur une installation de communication mobile existante, sur les parcelles N<sup>os</sup> 593/594 (surface 760 m<sup>2</sup>), sises Côte du Pois. Zone d'affectation: zone Agricole ZA.

Dimensions principales: inchangée.

Dérogação requise: art. 24 LAT loi sur l'aménagement du territoire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 21 octobre 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 16 septembre 2019

Le Conseil communal

## Movelier

Requérant: SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: pose de 3 conteneurs pour ordures ménagères type Molok<sup>®</sup> répartis sur 2 parcelles du territoire communal, sur les parcelles N<sup>os</sup> 133 et 1857 (surfaces respectives 762 et 2026 m<sup>2</sup>), sises BF 133: Route du Jura, BF 1857: Chemin des Prés. Zone d'affectation: BF 133: centre CAa, BF 1857: utilité publique UA.

Dimensions principales 1 Molok: diamètre 2 m 20, hauteur 0 m 90, hauteur totale 1 m 20.

Genre de construction: matériaux: conteneur polyéthylène PE. Faces: lames bois, teinte brun clair. Couvercle: plastique, teinte noire.

Dérogação requise: BF 1857: art. 2.5.2 RCC – distance à la chaussée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 octobre 2019 au secrétariat communal de Movelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Movelier, le 16 septembre 2019

Le Conseil communal

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Muriaux

Requérant: Yves Parrat, Muriaux 87, 2338 Muriaux. Auteur du projet: Yves Parrat, Muriaux 87, 2338 Muriaux.

Projet: agrandissement du bâtiment N° 4B: transformation de la fumière existante en hangar pour machines agricoles et construction d'une nouvelle fumière, sur la parcelle N° 21 (surface 61 425 m<sup>2</sup>), sise A Droit. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement hangar: longueur 18 m 75, largeur 10 m, hauteur 5 m 40, hauteur totale 8 m 70. Dimensions nouvelle fumière: longueur 18 m 75, largeur 10 m, hauteur 2 m 20, hauteur totale 2 m 20.

Genre de construction: matériaux: B.A. et ossature bois. Façades: bardage thermolaqué, teinte brune (idem existant). Toiture: plaques fibro-ciment, teinte rouge (idem existant).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 octobre 2019 au secrétariat communal de Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 12 septembre 2019

Le Conseil communal

## Porrentruy

Requérante: Société Minerva SA, Allée des Soupirs 2, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Atelier d'architecture Le Triangle Hugo Beuchat, Fbg St-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: changement d'affectation d'une partie du bâtiment N° 2, afin d'y aménager des surfaces pour des activités tertiaires et de production de composants électroniques. Ces travaux comprennent: changement d'affectation d'une surface de production de chaussures en surfaces pour activités tertiaires et de production de composants électroniques; changement des fenêtres et isolation intérieure; déconstruction de l'annexe existante et reconstruction d'un volume d'entrée à toit plat avec pose d'un ascenseur sur le pignon sud-est du bâtiment (dim. longueur 2.17 m x largeur 2.00 m x hauteur 13.52 m); redistribution des places de stationnement. Sur la parcelle N° 359 (surface 5561 m<sup>2</sup>), sise Allée des Soupirs. Zone d'affectation: MA: zone mixte A.

Genre de construction: murs extérieurs: existants.

Citerne à mazout: existante.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 12 juillet 2019 et complétée en date du 13 septembre 2019 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 16 septembre 2019

Le Service UEI

### Rossemaison

Requérante: Commune mixte de Rossemaison, Rue des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison. Auteure du projet: Commune mixte de Rossemaison, Rue des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison.

Projet: pose d'une tour à hirondelles, sur la parcelle N° 644 (surface 32774 m<sup>2</sup>), sise Perrerat-Dessous. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: diamètre poteau 0 m 24, couronne 2 m 44 x 2 m 44, hauteur 6 m 15, hauteur totale 6 m 15.

Genre de construction: matériaux: ossature bois. Toiture: cuivre.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 octobre 2019 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 13 septembre 2019

Le Conseil communal

### Val Terbi / Montsevelier

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteure du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Réf: Journal officiel N° 30 du 21 août 2019

**Suite à des gabarits non posés pour le projet de construction sur la parcelle-feuillet N° 1380, sise Les Obermattes, le délai de publication est prolongé de 28 jours, soit jusqu'au 18 octobre 2019.**

Vicques, le 4 septembre 2019

Le Conseil communal

### Val Terbi / Vicques

Requérant: Claude Voisard, Route Principale 25b, 2824 Vicques. Auteur du projet: Claude Voisard, Route Principale 25b, 2824 Vicques.

Projet: démolition partielle et agrandissement de l'atelier de menuiserie pour atelier et stockage, sur les parcelles N°s 328, 3079 et 3397 (surfaces respectives 981, 551 et 961 m<sup>2</sup>), sises Route Principale. Zone d'affectation: BF 328 et 3049: centre CA, BF 3397: mixte MA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement Nord: longueur 18 m, largeur 18 m 81, hauteur 4 m 46, hauteur totale 4 m 46. Dimensions agrandissement Sud: longueur 7 m 41, largeur 2 m 16, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: matériaux: ossature bois. Façades: bardage bois, teinte naturelle. Toiture: Nord: toiture plate, finition bitumineuse/Sud: tuiles idem existant.

Dérogations requises: art. 2.2.2 RCC – abattage arbres, art. CA16 al. 3 RCC – forme de toiture en zone CA.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 octobre 2019 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 12 septembre 2019

Le Conseil communal

## Mises au concours

### JURA <sup>1</sup>CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'introduction d'un-e procureur-e général-e fixe, le Ministère public met au concours un poste de

### Greffier-ère-juriste à 50% rattaché-e au-à la Procureur-e Général-e

**Mission:** en collaboration avec le-la Procureur-e Général-e, exercer toutes les compétences prévues par l'art. 15 LiCPP (RSJU 321.1), préparer les décisions et prises de position du Ministère public. Participer aux séances du collège des Procureur-e-s. Collaborer aux tâches du-de la Procureur-e Général-e.

**Profil:** titulaire d'un Master universitaire et du brevet d'avocat-e ou de notaire ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Aisance rédactionnelle. Maîtrise de la communication orale. Connaissances en langue allemande. Maîtrise des outils informatiques usuels.

**Fonction de référence et classe de traitement:**  
Greffier-ère I/Classe 20.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Lieu de travail:** Porrentruy.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Geneviève Bugnon, Procureur-e Générale, tél. 032 420 33 35.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Greffier-ère-juriste MP», jusqu'au 4 octobre 2019.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)





A la suite de la réorganisation du secteur «surveillance et régulation» le Service de l'économie et de l'emploi met au concours un poste de

### **Collaborateur-trice administratif-ve à 50 %**

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission :** dans le cadre de l'application des législations liées à l'Accord de libre circulation des personnes, notamment la loi sur les travailleurs détachés, vous traitez les procédures d'annonce de détachement et d'engagement de main-d'œuvre étrangère dans les différents secteurs d'activité. Vous analysez les demandes des employeurs et motivez les éventuels refus. En cas de besoin, vous appuyez l'équipe d'inspecteurs du marché du travail lors de vérifications et de contrôles. Vous apportez votre appui administratif au secteur et supplétez ponctuellement vos collègues.

**Profil :** au bénéfice d'un CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes, vous justifiez de 2 à 4 ans d'expérience dans une fonction similaire. Vous maîtrisez les outils informatiques MS Office. Vous avez le sens de l'organisation et des priorités et la capacité à faire face aux interruptions fréquents du travail de réflexion. Vous êtes à l'aise dans la communication orale et avez le sens de la négociation. La compréhension de l'allemand et de l'anglais est vivement souhaitée.

**Fonction de référence et classe de traitement :**  
Collaborateur-trice administratif-ve IIIa/Classe 9.

**Entrée en fonction :** à convenir.

**Lieu de travail :** Delémont.

**Renseignements :** peuvent être obtenus auprès de M. Denis Loviat, responsable de secteur, [denis.loviat@jura.ch](mailto:denis.loviat@jura.ch) ou tél. 032 420 52 39.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve SEE 50% », jusqu'au 25 septembre 2019.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)



Suite à la mutation de la titulaire, le Service des contributions, pour la Recette et Administration de district de Delémont, met au concours le poste de

### **Collaborateur-trice administratif-ve**

**Mission :** assurer les encaissements des diverses créances de l'Etat; gérer les procédures contentieuses tels que poursuites, rachats d'actes de défaut de biens; tenir la comptabilité du service et gérer la caisse de la Recette; procéder à tous travaux administratifs liés à l'activité de la Recette (consignations loyers, successions, délivrances d'autorisations liées à la Loi sur les auberges).

**Profil :** CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Un diplôme en économie d'entreprise (HEG) serait un atout. Expérience dans le domaine comptable souhaitée. Connaissance des outils informatiques (suite Office et logiciels spécifiques à la taxation). Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Connaissance de la langue allemande souhaitée. Expérience pratique dans le domaine fiscal souhaitée. Aptitude à traiter des dossiers d'encaissement difficiles. Faire preuve de résistance aux pressions et situations conflictuelles.

**Fonction de référence et classe de traitement :**  
Collaborateur-trice administratif-ve IIIa/Classe 9.

**Entrée en fonction :** à convenir.

**Lieu de travail :** Delémont.

**Renseignements :** peuvent être obtenus auprès de M. Bertrand Demagistri, chef de la Recette et Administration de district de Delémont, tél. 032 420 56 22 ou de M<sup>me</sup> Jessica Etienne Marie, cheffe adjointe du Service des contributions, tél. 032 420 55 30.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve RDD », jusqu'au 11 octobre 2019.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse :

**[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)**

**jusqu'au lundi 12 heures**



**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite au départ du titulaire, le Service juridique met au concours le poste d'

**Agent-e de détention à 90 %**

**Mission:** surveiller et encadrer les détenus. Faire respecter les règlements. Participer au bon fonctionnement de l'établissement. Assurer la sécurité des personnes et des lieux.

**Profil:** être au bénéfice du brevet fédéral d'agent-e de détention ou être au bénéfice d'un CFC et s'engager à acquérir la formation d'agent-e de détention en cours d'emploi auprès du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Fribourg. Sens aigu des relations humaines. Rigueur, calme et tolérance. Aptitude à la communication orale. Aptitude à assumer des horaires irréguliers et de nuit et à travailler en équipe. Aptitude à assumer des situations psychosociales difficiles. Connaissances des outils informatiques et permis de conduire. La connaissance d'une deuxième langue constitue un atout.

**Fonction de référence et classe de traitement:**  
Agent-e de détention I/Classe 10.

**Entrée en fonction:** à convenir.

**Lieu de travail:** Porrentruy et Delémont. Le personnel est appelé à travailler sur les deux sites.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Romain Marchand, chef du Service juridique, tél. 032 420 56 30, courriel: [secre.jur@jura.ch](mailto:secre.jur@jura.ch).

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e de détention », jusqu'au 9 octobre 2019.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Suite à un départ à la retraite, le Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents (CMPEA) et Hôpital de Jour (HJ) de Porrentruy cherche pour son secrétariat médical (équipe de 60 collaborateurs sur les sites de Delémont, Porrentruy et Saignelégier), un/e

**Secrétaire médical(e)-réceptionniste à 50 %**

**Mission:** L'Hôpital de Jour « Villa Blanche » est une institution semi-stationnaire offrant des traitements pédopsychiatriques et psychothérapeutiques aux enfants en souffrance psychique. Le CMPEA offre des soins psychiatriques (psychothérapie, logopédie, psychomotricité) aux patients de 0 – 18 ans et à leurs familles en consultations ambulatoires.

L'accueil et l'écoute au sens large sont une des tâches centrales requises. La capacité à faire face aux

imprévus et aux urgences, le sens de l'organisation et la transmission des informations à l'équipe thérapeutique pluridisciplinaire sont les impondérables de la fonction, ainsi que toutes les tâches propres à un secrétariat, telles que: réception téléphonique, rédaction, tenue des dossiers médicaux, etc.

**Profil:** formation de secrétaire médical(e) ou formation équivalente, avec quelques années d'expérience professionnelle et de bonnes connaissances des outils informatiques sous Windows (Excel, Word). Capacité de rédaction et maîtrise du français, sens de l'organisation et du contact avec une discrétion absolue.

**Taux d'activité:** 50 % (à discuter).

**Traitement:** selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> mars 2020 ou à convenir.

Si vous êtes une personne motivée, discrète et consciencieuse, vous pouvez envoyer votre dossier jusqu'au **15 octobre 2019** à

**Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents**  
**Service administratif – M. Michel Renaud**  
**Faubourg des Capucins 20**  
**2800 Delémont**

**Renseignements:** peuvent être obtenus au numéro 032 420 36 20 auprès de M. D<sup>r</sup> Gilles Simon, médecin-chef, ou auprès de M. Michel Renaud en ce qui concerne l'administration (salaires, statuts, horaires, etc.).

**Marchés publics**
**Adjudication**
**1. Pouvoir adjudicateur**

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur / Entité adjudicatrice:**  
Gouvernement de la République et Canton du Jura  
**Service organisateur / Entité organisatrice:**  
Service de l'informatique,  
Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse,  
Téléphone: +41 32 420 59 03,  
E-mail: [sebastien.gschwind@jura.ch](mailto:sebastien.gschwind@jura.ch)

**1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Canton

**1.3 Mode de procédure choisi**  
Procédure de gré à gré

**1.4 Genre de marché**  
Marché de fournitures

**1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
Oui

**2. Objet du marché**

- 2.1 Titre du projet du marché**  
Avedris - Extension de la durée de garantie pour la maintenance du logiciel
- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:**  
48000000 - Logiciels et systèmes d'information

**3. Décision d'adjudication**

- 3.2 Adjudicataire**  
**Liste des adjudicataires**  
**Indication:** Abraxas  
**Nom:** Abraxas Epsilon SA, Grabenackerstrasse 9, 4142 Münchestein, Suisse  
**Prix:** CHF 555750.- avec 7.7 % de TVA

### 3.3 Raisons de la décision d'adjudication

**Raisons:** Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17, alinéa 5, de la loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1) et 9, alinéa 1, lettre g, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11). En l'espèce, les prestations sont destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies qui doivent être achetées auprès du soumissionnaire initial étant donné que l'interchangeabilité avec du matériel ou des services existants ne peut être garantie que de cette façon. Dès lors, le présent marché peut être adjugé selon une procédure de gré à gré exceptionnelle conformément à l'article 9, alinéa 1, lettre g, OAMP. En outre, l'offre correspond aux exigences techniques et financières du pouvoir adjudicateur.

## 4. Autres informations

### 4.2 Date de l'adjudication

**Date:** 04.09.2019

### 4.5 Indication des voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

## Divers

Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol

### Assemblée des propriétaires du SAF Bonfol

Conformément aux statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol et à la législation sur les améliorations structurelles, le comité convoque les propriétaires intéressés à l'assemblée générale le **mercredi 23 octobre 2019, à 20h**, à la salle communale de Bonfol.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée
2. Nomination de deux scrutateurs
3. Rapport du Président du SAF
4. Comptes 2017 à 2018. Rapport des vérificateurs des comptes et décharge au Comité
5. Rapport du Président de la Commission d'estimation
6. Rapport du Directeur technique et information sur le dossier de dépôt public de l'ancien état et de l'estimation des terres
7. Rapport du Service de l'économie rurale
8. Divers.

Le comité du Syndicat  
d'améliorations foncières de Bonfol